

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.61

Nombre de membres

En exercice	58
Présents	30
Votants	35
Contre	1
Abstention	0

Date d'affichage

2 8 NOV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 31 octobre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Didier BUISSON, Annick LEHNEBACH, Fleury CHAUSSABEL, Jocelyn BAZUS, Didier GONZALES, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Serge DEGONNE, Williams DUFOUR, Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Céline REVOL, Bernard TRILLAT, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-Paul GRAVEND, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Yves ARGOUD, Damien DAMOUR, Florent BRET, Georges CAGNIN, Thierry CHAUVIN, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Nathalie MEUNIER avec pouvoir à BUISSON DIDIER, Alain DUTRUC avec pouvoir à LEHNEBACH ANNICK, Bernard COLLET-BEILLON avec pouvoir à BAZUS JOCELYN, Michel REYNAUD avec pouvoir à CHABOUD YVES, Pascal PERROT-MINNOT avec pouvoir à CHAUVIN Thierry

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

**MODIFICATION DE LA
VALEUR FACIALE DES
TITRES RESTAURANT**

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 qui a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Il rappelle que les agents bénéficient des titres restaurants depuis le 1^{er} janvier 2009. La valeur faciale actuelle des titres restaurant est de 9.25 € depuis le 1^{er} avril 2020. Par ailleurs, il rappelle le financement à hauteur de 60% pour le syndicat et 40 % pour l'agent. Il propose de modifier la valeur faciale à 10.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

A la majorité moins une voix contre,

Décide de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10.00 € à compter du 1^{er} janvier

2025,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 20 novembre 2024



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com